

From: **Laura Walton**

Date: Thu., Jun. 9, 2022, 11:28 a.m.

Subject: Information about Notice to Bargain/Renseignements sur l'avis de négociier

To:

Good afternoon,

Please see message below being sent on behalf of Alex Hunsberger. Should you have any questions, please reach out to us. Locals should also be aware that we will be speaking to the school board associations – locals do not need to wait until the central table has been ratified to begin bargaining locally. In fact we encourage you to bargain concurrent – this is another tactic of the employer to delay bargaining and apply pressure in an attempt to seek concessions.

---

Hi all:

We have been getting several questions over the last few days about notice to bargain.

On June 3, 2022, CUPE/OSBCU served notice to bargain to the Council of Trustees' Associations (CTA) copying the Crown. Pursuant to section 31(3) of the *School Boards Collective Bargaining Act, 2014* (SBCBA), central notice to bargain is also deemed to be local notice to bargain at all local CUPE tables. Therefore, CUPE school board sector locals do not need to give local notice to bargain.

Local bargaining tables may not start bargaining yet. Per section 28 of the SBCBA, the central parties must meet within 15 days of notice to bargain to negotiate central-local split. Locals should start local bargaining within 15 days after central-local split is determined. We will tell you when that has happened. At this stage, we think it will be mid-June.

Staff should contact the School Board Sector Team with any questions regarding the framework for bargaining.

In sol,

Alex Hunsberger

---

Bon après-midi,

Veillez consulter le message ci-dessous envoyé au nom d'Alex Hunsberger. Si vous avez des questions, veuillez nous contacter. Les sections locales doivent également savoir que nous parlerons aux associations de conseils scolaires – les sections locales n'ont pas besoin d'attendre que la table centrale ait été ratifiée pour commencer à négocier localement. En fait, nous vous encourageons à négocier simultanément - c'est une autre tactique de l'employeur pour retarder la négociation et exercer des pressions dans le but d'obtenir des concessions.

---

Salut tout le monde:

Nous avons reçu plusieurs questions au cours des derniers jours au sujet de l'avis de négociier.

Le 3 juin 2022, le SCFP/CSCSO a signifié un avis de négociation au Conseil des associations de syndicats (CTA) en copiant la Couronne. Conformément à l'article 31(3) de la Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires, l'avis de négociation central est également réputé être un avis de négociation local à toutes les tables locales du SCFP. Par conséquent, les sections locales du secteur des conseils scolaires du SCFP n'ont pas besoin de donner un avis local pour négocier.

Les tables de négociation locales peuvent ne pas encore commencer à négocier. Conformément à l'article 28 de la SBCBA, les parties centrales doivent se réunir dans les 15 jours suivant l'avis de négociation pour négocier la répartition centrale-locale. Les sections locales devraient entamer les négociations locales dans les 15 jours suivant la détermination de la division centrale-locale. Nous vous dirons quand cela s'est produit. A ce stade, nous pensons que ce sera la mi-juin.

Le personnel doit communiquer avec l'équipe du secteur des conseils scolaires pour toute question concernant le cadre de négociation.

En sol,

Alex Hunsberger

In Solidarity

**Laura Walton**

President  
CUPE Ontario School Board Council of Unions